|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2021/14 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale20 novembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés**

**Neuvième session**

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Véhicules connectés :**

**Mises à jour des logiciels et questions relatives aux mises à jour à distance**

 Proposition de rectificatif au Règlement ONU no [156]
(Mises à jour logicielles et systèmes de gestion
des mises à jour logicielles)

 Communication de l’expert du Comité européen des groupements
de constructeurs du machinisme agricole[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par l’expert du Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA). Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 1.1*, lire :

« 1.1 Le présent Règlement s’applique aux véhicules des catégories M, N~~,~~ et O~~, R, S et T~~ qui autorisent les mises à jour logicielles. ».

 II. Justification

1. À la sixième session du GRVA, en mars 2020, le CEMA a présenté une proposition visant à modifier les documents ECE/TRANS/WP29/GRVA/2020/3 et ECE/TRANS/WP29/GRVA/2020/4 de façon à ce que les véhicules des catégories R, S et T (machines agricoles) soient temporairement exclus du champ d’application des projets de Règlements ONU nos [155] et [156].

2. Il convient, à cet égard, de noter qu’à la sixième session du GRVA, des crochets entouraient une partie des catégories entrant dans le champ d’application des deux Règlements susmentionnés (« M, N, [O, R, S et T] »).

3. La proposition du CEMA figurant dans le document informel GRVA-06-03 a été adoptée par le GRVA, après avoir reçu l’appui des experts du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de l’Italie et de la Commission européenne. En outre, le CEMA a été invité à examiner le texte des projets de Règlements ONU nos [155] et [156] afin que les catégories R, S et T puissent être intégrées à leur champ d’application au moyen d’un futur amendement, le texte actuel du Règlement ONU no [156] ayant été établi selon une approche axée sur les véhicules routiers uniquement, sans la participation d’aucun représentant des constructeurs du machinisme agricole.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (chap. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)